



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 13/2025

Réglementant le stationnement et la circulation rue Jean Burger.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise RAUSCHER TP – 03, rue de la Gare – 67320 ADAMSWILLER ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules rue Jean Burger, pour la réalisation de travaux de réparation de deux grilles d'avaloirs.

ARRETE :

Article 1 : Du 28/01/2025 au 30/01/2025, rue Jean Burger, pour la réalisation de travaux de réparation de deux grilles d'avaloirs, le stationnement de tous véhicules sera interdit. La chaussée sera rétrécie sur 1 mètre. La circulation se fera sur demi chaussée et sera alternée par plantons ou par des feux tricolores.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise RAUSCHER TP.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise RAUSCHER TP ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/Maire ;
- La police municipale.

Sarralbe, le lundi 27 janvier 2025

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

